



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 104940

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la scolarisation et l'éducation des enfants autistes. Aujourd'hui, 1 enfant sur 150 naît autiste. Or cette maladie n'est pas une fatalité, ni une sentence à vie. Éducation et scolarisation permettent de repousser les limites de ce handicap. Malheureusement, il existe très peu de places accordées aux autistes dans les écoles ordinaires et très peu de structures spécialisées. Le projet d'ouvrir une classe spécialisée est laissé à la discrétion du chef d'établissement et il n'est pas rare de voir des établissements refuser un élève autiste. Lorsque l'enfant est inséré en milieu scolaire, il est nécessaire de mieux appréhender cette maladie en formant les enseignants qui doivent gérer ces situations au quotidien, car actuellement il n'y a aucune formation spécifique sur l'autisme, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour l'enfant. Certes des auxiliaires de vie scolaire peuvent être mis à disposition des enfants et aider les enseignants, mais tous les enfants autistes ne bénéficient pas de manière totale et inconditionnelle de ce dispositif. Les enfants autistes ont droit à une scolarisation adaptée et elle devrait devenir obligatoire, au même titre que tous les autres enfants. La scolarisation en milieu ordinaire, en le socialisant et en le stimulant accompagne, complète et renforce les bienfaits de l'éducation. C'est pourquoi il lui demande de mettre à disposition un plus grand nombre de places et de véritables formations auprès des enseignants concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104940

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3579

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)